

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 octobre 1969.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts
causés aux cultures par les sangliers dans les départements du
Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 16 octobre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 14 octobre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 397, 525 et in-8° 134.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

L'article 4 de la loi du 29 juillet 1925, relative à la réparation des dégâts causés par les sangliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est remplacé par les dispositions ci-après :

« Art. 4. — Il est versé chaque année à la caisse du syndicat :

« — par tout locataire de chasse domaniale ou communale, une somme égale à 10 % du loyer annuel dû à l'Etat ou à la commune ;

« — par tout propriétaire qui se sera réservé l'exercice du droit de chasse en application de l'article 3 de la loi locale du 7 février 1881, une somme égale à 10 % de la contribution définie par l'article 4, quatrième alinéa de la même loi, que le propriétaire soit tenu ou non au versement de ladite contribution. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 octobre 1969.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.